



Code de comportement de l'ECom du 12 janvier 2021

Composition de l'ECom

L'ECom est composée de sept membres. Ceux-ci sont des experts issus de différents domaines. Ils travaillent pour l'ECom à temps partiel et sont en droit d'exercer d'autres activités professionnelles en parallèle.

Indépendance

Les membres de l'ECom ne peuvent ni appartenir à des organes de personnes morales actives dans le secteur de l'électricité, ni être sous contrat de service avec de telles personnes morales.

Tâches de l'ECom

Les tâches de l'ECom sont réglées par la loi. L'ECom veille à l'application de la loi sur l'approvisionnement en électricité, notamment en ce qui concerne la sécurité de l'approvisionnement, l'utilisation du réseau et les tarifs de l'électricité. Elle intervient également dans certains domaines relevant de la loi sur l'énergie, tels que la rétribution de reprise de l'électricité pour l'injection d'énergies renouvelables et le regroupement dans le cadre de la consommation propre.

Liens d'intérêt

Les liens d'intérêt des membres de l'ECom peuvent être consultés [ici](#).

Récusation

Les membres de l'ECom sont soumis aux règles générales de récusation. S'ils sont susceptibles d'être partiels dans une affaire, ils ne prennent part ni aux délibérations, ni à la décision et ne reçoivent aucune documentation à ce sujet. Outre les exigences légales minimales, l'ECom s'est dotée de règles de récusation plus poussées. En revanche, la qualité de membre d'une association professionnelle n'implique pas l'obligation de se récuser.

Secret de fonction

L'ECom est tenue au secret de fonction et au secret d'affaires.

Interdiction de l'acceptation de dons

Les membres de l'ECom ne doivent accepter aucun don ni autre avantage dans l'exercice de leur activité. Font exception à cette règle les avantages de faible importance conformes aux usages sociaux. On entend par avantage de faible importance les dons en nature dont la valeur marchande n'excède pas 200 francs. Dans le cadre d'un processus d'achat ou de décision, ils sont tenus de refuser même les avantages de faible importance conformes aux usages sociaux et de décliner les invitations qui sont en relation avec le processus.

Opérations pour compte propre

Les membres de l'ECom ne doivent pas utiliser des informations non rendues publiques dont ils ont connaissance par le biais de leur activité au sein de la commission en vue d'obtenir des avantages.